

OBJET : MODIFICATION DE L'ARRETE N°DG-2015-066 PORTANT REGLEMENTATION DU COMMERCE AMBULANT DE RESTAURATION SUR L'ESPACE PUBLIC A LA CITE DESCARTES

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-6 et R.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, et R.2122-1 à R.2122-7,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-1 et R.116-2,

VU le Code du Commerce, notamment les articles L.123-29, R.123-32, R.123-35 et R.123-38, R.123-208-5 à R.123-208-8,

VU le Code Pénal, le Code de la Santé Publique et le Code de l'Environnement,

VU l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU l'Arrêté du Maire n°DG-2015-066 du 1^{er} juillet 2015 portant réglementation du commerce ambulant de restauration sur l'espace public à la Cité Descartes,

VU l'Arrêté du Maire n°DG-2015-109 du 17 décembre 2015 modifiant la localisation de l'emplacement n°4,

VU l'arrêté du Maire n°DG-2017-104 du 03 juillet 2017 modifiant la durée de l'autorisation,

VU l'arrêté du Maire n°DG-2020-107 du 14 septembre 2020 modifiant l'emplacement n°1 et créant une deuxième tranche horaire,

CONSIDERANT le développement de la restauration rapide au sein du secteur de la Cité Descartes, il convient de restreindre le nombre d'emplacements,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 - emplacements, de l'Arrêté du Maire n°DG-2015-066 du 1^{er} juillet 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Les 5 emplacements disponibles pour les commerces ambulants de restauration à la Cité Descartes (périmètre de la ZAC de la haute Maison), sont les suivants :

Numéro de l'emplacement	Localisation
1	Boulevard Descartes
2	Rue Albert Einstein
3	Rue Galilée
4	Boulevard Descartes (parvis du gymnase)
5	Bois rond

(voir le plan des emplacements)

Trois places de stationnement n'étant pas réservés, il appartient au commerçant de s'y rendre suffisamment tôt, tout en respectant les jours et horaires de son autorisation. Deux emplacements sont situés en dehors de la voirie (tel sur un parvis).

ARTICLE 2 : L'article 6 – Durée de l'autorisation est modifié ainsi qu'il suit : « l'occupation des emplacements ne peut être autorisée que du lundi au vendredi de 08h00 à 16h00 ».

ARTICLE 3 : Les autres dispositions des Arrêtés du Maire n°DG-2015-066, n°DG-2015-109, n°DG-2017-104 et n°DG-2020-107 restent inchangées ;

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Torcy,
 - M. le Commissaire de Police de Noisiel,
 - M. le Responsable du Commissariat de secteur de Champs-sur-Marne,
 - M. le Président de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne),
 - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris/ Vallée de la Marne,
- Et publié.

Fait à Champs-sur-Marne, le lundi 31 août 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant
de l'Etat le

et publié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.



Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,



Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.